

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PRTI CREEE PAR L'IUT CA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Institut Universitaire de Technologie Clermont Auvergne (IUT CA) s'engage dans une démarche d'excellence visant à renforcer ses activités de recherche, de transfert de technologie et d'innovation. À travers des projets structurants et une politique de partenariat dynamique, l'IUT CA ambitionne de devenir un acteur majeur du développement territorial et de l'innovation. Les initiatives mises en place visent à accroître les collaborations avec les entreprises, à promouvoir l'innovation pédagogique, et à favoriser l'émergence de nouvelles technologies. Les actions menées dans le cadre de « l'Université Foraine » illustrent cette volonté d'ouverture et de contribution au développement socio-économique local. L'IUT CA se définit ainsi comme un vecteur de transformation et de modernisation, en s'appuyant sur un réseau solide de partenariats et sur l'implication active de ses enseignants-chercheurs et étudiants.

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'excellence académique et de l'innovation, l'IUT CA crée la Plateforme de Recherche, Transfert de technologie et Innovation (PRTI). Cette initiative s'inscrit dans la politique de l'établissement et participe à la déclinaison de sa stratégie scientifique et de sa politique d'innovation, coordonnée au sein du PUI. Cette initiative s'inscrit également dans la dynamique de « l'Université Foraine », qui vise à renforcer les liens entre l'enseignement supérieur, la recherche et le tissu socio-économique local.

La PRTI a pour ambition de devenir un pilier central du développement territorial en facilitant la collaboration avec les entreprises, en soutenant les projets innovants et en favorisant l'émergence de nouvelles technologies.

Les statuts de la PRTI définissent son organisation, ses missions et ses modalités de fonctionnement, afin de structurer efficacement ses actions et de maximiser son impact sur le territoire. Cette PRTI constitue un lien supplémentaire avec les autres IUT dans le cadre du réseau national puisqu'une quarantaine d'établissements ont mis en place ce type de structuration. C'est aussi un lien potentiellement fort avec l'ensemble des laboratoires au sein desquels les enseignants-chercheurs de l'IUT CA travaillent.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts de la Plateforme de recherche, transfert de technologie et innovation (PRTI) portée par l'IUT Clermont Auvergne ainsi que son règlement intérieur, tels que votés au conseil de l'IUT du lundi 02 mars 2026, joints en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

**L'Administrateur provisoire de
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260313_05

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Statuts de la Plateforme de Recherche, Transfert de technologie et Innovation (PRTI) portée par l'Institut Universitaire de Technologie Clermont Auvergne

PRÉAMBULE

L'Institut Universitaire de Technologie Clermont Auvergne (IUT CA) s'engage dans une démarche d'excellence visant à renforcer ses activités de recherche, de transfert de technologie et d'innovation. À travers des projets structurants et une politique de partenariat dynamique, l'IUT CA ambitionne de devenir un acteur majeur du développement territorial et de l'innovation. Les initiatives mises en place visent à accroître les collaborations avec les entreprises, à promouvoir l'innovation pédagogique, et à favoriser l'émergence de nouvelles technologies. Les actions menées dans le cadre de « l'Université Foraine » illustrent cette volonté d'ouverture et de contribution au développement socio-économique local. L'IUT CA se définit ainsi comme un vecteur de transformation et de modernisation, en s'appuyant sur un réseau solide de partenariats et sur l'implication active de ses enseignants-chercheurs et étudiants.

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'excellence académique et de l'innovation, l'IUT CA crée la Plateforme de Recherche, Transfert de technologie et Innovation (PRTI). Cette initiative s'inscrit dans la politique de l'établissement et participe à la déclinaison de sa stratégie scientifique et de sa politique d'innovation, coordonnée au sein du PUI. Cette initiative s'inscrit également dans la dynamique de « l'Université Foraine », qui vise à renforcer les liens entre l'enseignement supérieur, la recherche et le tissu socio-économique local. La PRTI a pour ambition de devenir un pilier central du développement territorial en facilitant la collaboration avec les entreprises, en soutenant les projets innovants et en favorisant l'émergence de nouvelles technologies. Les statuts de la PRTI définissent son organisation, ses missions et ses modalités de fonctionnement, afin de structurer efficacement ses actions et de maximiser son impact sur le territoire. Cette PRTI constitue un lien supplémentaire avec les autres IUT dans le cadre du réseau national puisqu'une quarantaine d'établissements ont mis en place ce type de structuration. C'est aussi un lien potentiellement fort avec l'ensemble des laboratoires au sein desquels les enseignants-chercheurs de l'IUT CA travaillent.

Article 1 : Dénomination et Sièg

1.1 La Plateforme de Recherche, Transfert de technologie et Innovation (PRTI) est un service de l'Institut Universitaire de Technologie Clermont Auvergne (IUT CA).

1.2 Le siège de la PRTI est implantée administrativement au sein de l'IUT Clermont Auvergne, situé sur le campus des Cézeaux, au 5 avenue Blaise Pascal, TSA 90110, 63178 AUBIERE.

Article 2 : Objectifs et Missions

2.1 La PRTI a pour objectif principal de favoriser l'innovation par le développement de la recherche appliquée/finalisée et le transfert de technologie au sein de l'IUT CA et de ses partenaires.

2.2 Les missions de la PRTI incluent :

- Le développement de la recherche interdisciplinaire et territoriale pour répondre aux enjeux locaux et globaux, en partenariat avec les services (ou pôles constitutifs) de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED),
- L'exécution d'actions d'expertise et de prestations, en relation avec UCA PARTNER,
- L'accompagnement d'actions de valorisation (déclaration d'invention, brevets, voire incubation) pour ensuite mener leurs prises en charge par Clermont Auvergne Innovation (CAI),

- L'organisation de formations et d'événements pour diffuser les connaissances et les technologies,
- Le développement de partenariats à l'échelle européenne et internationale, en cohérence avec la stratégie de développement international de l'UCA, avec des associations universitaires telles que EUCEN.

La PRTI contribue également à des missions de l'IUT ou de l'UCA telles que :

- Le renforcement du lien entre la recherche et la formation technologique, initiale ou continue en lien avec la direction de la formation de l'UCA,
- Le soutien à la création et à la gestion de projets innovants,
- Le renforcement des liens entre l'IUT CA et les tissus socio-économiques locaux, notamment à travers l'implication de la PRTI dans les Maisons de l'Innovation, en partenariat avec la direction Partenariat et Territoires,
- La facilitation du transfert de technologie vers le monde socio-économique,
- La contribution à la création d'entreprises innovantes issues des laboratoires universitaires.

Article 3 : Structuration

La PRTI est structurée en plusieurs pôles d'activités dont :

- le Pôle SHS, incluant notamment les sciences de l'information et de la communication, la gestion, l'économie ;
- le Pôle Sciences technologique incluant notamment les domaines de l'ingénierie, du numérique, la logistique, environnement, santé et alimentation.

Chaque pôle est dirigé par un responsable de pôle, désigné par la direction de la Plateforme et qui a pour missions de :

- Faire le lien entre le comité de pilotage et les membres du pôle.
- Animer et coordonner les activités menées au sein du pôle à travers la constitution d'axes de recherche.
- Veiller à ce que le lien scientifique avec les laboratoires s'établisse de façon pertinente et dans l'intérêt de chaque partie.
- Participer à la stratégie de communication scientifique menée au sein de la PRTI.

Article 4 : Gouvernance

La PRTI comprend :

- l'équipe de direction de la Plateforme,
- le comité de Pilotage.

4.1 : Direction de la Plateforme

L'équipe de direction de la PRTI est constituée :

- du directeur de l'IUT,
- du Vice-président innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique qui représente la présidence de l'UCA,
- des directeurs des laboratoires affiliés à l'IUT CA, ainsi que des directeurs des laboratoires ayant formulé une demande d'affiliation à l'IUT CA et dont la participation a été validée par le conseil de l'IUT,

- du président de la commission recherche de l'IUT,
- du directeur administratif de l'institut.

Chaque directeur ou vice-président peut se faire représenter.

La direction assure :

- La définition des orientations stratégiques en lien avec la politique de l'établissement ;
- La mise en œuvre des orientations du COPIL ;
- La gestion administrative, financière et technique ;
- La coordination des projets et la gestion des ressources ;
- La représentation de la PRTI auprès des partenaires extérieurs.

La direction de la PRTI se réunit au moins une fois par an.

4.2 : Le Comité de pilotage

Le COPIL assure la supervision scientifique et administrative des projets.

Le Comité de pilotage est composé :

- des membres de l'équipe de direction de la PRTI ;
- des représentants des pôles de recherche de la PRTI.

Les représentants des pôles de recherche de la PRTI sont nommés par le directeur de l'IUT après avis des directeurs des Unités de recherche affiliées à l'Institut ou ayant formulé une demande de d'affiliation. Ces nominations sont ensuite entérinées par le conseil de l'IUT pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Les Attributions du Comité de pilotage

- S'assurer du respect de la stratégie des pôles scientifiques de la PRTI définie par la direction ;
- Valider le programme d'activités et le budget des pôles de recherche ;
- Examiner les partenariats et conventions ;
- Évaluer les résultats et proposer des actions d'amélioration ;
- Proposer des actions de communication.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Article 5 : Modalités de fonctionnement de la PRTI

5.1 Les ressources de la PRTI proviennent de :

- financements publics et privés;
- contrats de recherche et de transfert de technologie;
- prestations de services et partenariats.

5.2 Interruption ou terme de la PRTI

Les activités de la PRTI peuvent être interrompues sur demande de la direction de la Plateforme. Le conseil restreint de l'IUT émet un avis sur cette suspension qui est ensuite présentée à l'ensemble du conseil de l'institut.

Un terme définitif peut être mis au fonctionnement de la plateforme à la demande de la direction de la Plateforme. Un vote qualifié des deux tiers des membres du conseil de l'IUT est requis pour valider cette demande.

Article 6 : Projets et Partenariats

6.1 La PRTI développe des projets en collaboration avec des entreprises, des institutions publiques, des collectivités territoriales et d'autres établissements d'enseignement supérieur.

6.2 Les projets peuvent être initiés par les enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS de l'IUT CA, par des partenaires externes ou par la PRTI elle-même.

6.3 Chaque projet fait l'objet d'un accord spécifique définissant les rôles, responsabilités, financements et modalités de collaboration, en accord avec les statuts de UCA PARTNER à travers la rédaction de devis ou contrats de prestation signés par ce même service.

Article 7 : Recherche interdisciplinaire et territoriale

7.1 La Recherche interdisciplinaire et territoriale a pour mission de développer des projets de recherche intégrant différentes disciplines pour répondre aux enjeux spécifiques des territoires, de façon complémentaire à la politique de l'UCA.

7.2 Un projet de recherche adossé à la PRTI est supervisé par l'initiateur ou le porteur de projet. Ce projet peut être de type recherche partenariale ou interdisciplinaire.

Article 8 : Évaluation et Suivi

8.1 Les activités de la PRTI font l'objet d'une évaluation annuelle par le Comité de Pilotage.

8.2 Un rapport annuel est présenté au Conseil de l'IUT CA, détaillant les réalisations, les projets en cours, les partenariats, ainsi que les perspectives de développement et d'évaluation.

Article 9 : Locaux de l'IUT CA alloués à la PRTI

L'utilisation des locaux et des matériels alloués à la PRTI pour des activités de recherche doit se faire en respectant les besoins pédagogiques, qui sont prioritaires et dans le respect du règlement intérieur de l'Institut et du règlement intérieur de la PRTI.

Article 10 : Dispositions finales

10.1 Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration de l'UCA après vote du Conseil de l'IUT CA sur proposition du Comité de Pilotage de la PRTI ou à la demande du directeur de l'IUT CA. Toute modification devra se faire au cours du conseil de l'IUT qui suivra la demande signifiée par écrit par l'une ou l'autre des parties au président du conseil de l'IUT. La modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

10.2 Toute situation non prévue par les présents statuts est réglée par le Directeur de l'IUT CA, après avoir consulté le Comité de Pilotage de la PRTI et la présidence de l'Université Clermont Auvergne.

Règlement intérieur

PRTI IUT CA

Ce règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la PRTI de l'IUT CA. Ce document précise les règles opérationnelles et formalise certains engagements des parties prenantes.

Article 1 : Tutelle et rattachement

La PRTI est rattachée à l'IUT de l'Université Clermont Auvergne.

Elle agit sous l'autorité d'une direction de la Plateforme et d'un comité de Pilotage.

Elle fait l'objet d'une ligne budgétaire spécifique, rattachée au service financier de l'IUT CA.

Elle fait également l'objet d'un rattachement spécifique en matière de gestion des ressources humaines, au sein du service RH de l'IUT, sous l'autorité de sa direction.

Article 2 : Bénéficiaires de la PRTI

L'accès aux ressources de la PRTI est réservé :

- aux personnels de l'IUT ;
- aux membres des laboratoires associés à un projet mené dans le cadre de la PRTI ;
- aux étudiants de l'IUT impliqués dans les projets validés ;
- aux entreprises partenaires ayant signé une convention (collaboration, prestation de service ou contrat ad hoc)
- à tout acteur autorisé par le comité de pilotage.

L'accès à la PRTI ne confère aucun droit permanent ou exclusif sur les locaux, équipements ou ressources mis à disposition.

Article 3 : Gestion des projets et collaborations

3.1 Processus de soumission et de validation des projets

Tout projet mené dans le cadre de la PRTI doit faire l'objet d'une soumission préalable auprès du Comité de pilotage de la Plateforme. La demande de soumission prend la forme d'un dossier de candidature comprenant a minima :

- un descriptif du projet, de ses objectifs scientifiques, technologiques, pédagogiques ou d'innovation ;
- les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à sa réalisation ;
- le cadre de collaboration envisagé, incluant l'identification des équipes impliquées, des partenaires internes et externes, ainsi que les responsabilités respectives ;
- les livrables attendus et les échéances prévisionnelles.

Le Comité de Pilotage de la PRTI examine les projets soumis et se prononce sur leur validation au regard notamment :

- de leur pertinence scientifique, technologique ou territoriale ;
- de leur applicabilité et de leur cohérence avec les missions de la PRTI ;

- de leur faisabilité technique, humaine et financière ;
- de leur articulation avec les activités pédagogiques, les laboratoires et les dispositifs institutionnels de l'Université Clermont Auvergne.

3.2 Engagements et responsabilités des porteurs de projet

Tout projet validé est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs porteurs de projet, identifiés lors de la soumission.

Les porteurs de projet s'engagent à :

- respecter les objectifs, le calendrier et les engagements définis lors de la validation du projet ;
- assurer la confidentialité des informations, données et résultats sensibles, conformément aux dispositions relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité ;
- rendre compte régulièrement de l'état d'avancement du projet auprès du Comité de pilotage de la Plateforme, selon les modalités définies ;
- garantir un usage responsable, conforme et sécurisé des locaux, équipements et ressources mis à disposition par la PRTI.

Les porteurs assurent le suivi scientifique et opérationnel des projets. La gestion budgétaire et comptable relève des services compétents de l'Université Clermont Auvergne et de l'IUT.

En cas de modification substantielle du projet (objectifs, partenaires, calendrier, ressources), les porteurs sont tenus d'en informer le Comité de pilotage de la Plateforme afin d'obtenir, le cas échéant, une validation complémentaire.

3.3 Collaboration avec des partenaires externes

Lorsqu'un projet implique des partenaires externes (entreprises, collectivités, institutions, associations), celui-ci doit s'inscrire dans un cadre contractuel formalisé, en cohérence avec les procédures de l'IUT Clermont Auvergne et de l'Université Clermont Auvergne, notamment via les services compétents (UCA PARTNER, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales, Clermont Auvergne Innovation).

Aucune collaboration externe ne peut être engagée sans validation préalable du cadre juridique et financier correspondant.

Article 4 - Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1 Propriété intellectuelle des résultats

Les résultats, données, savoir-faire, prototypes, logiciels, rapports, méthodes ou tout autre livrable issus des projets réalisés dans le cadre de la PRTI sont soumis aux règles de propriété intellectuelle applicables à l'Université Clermont Auvergne et à l'IUT Clermont Auvergne.

Les modalités de répartition des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation, de valorisation et de protection des résultats sont définies dans le cadre :

- des contrats de recherche (collaboration, prestation de service, ou convention ad hoc),

- ou de tout accord spécifique conclu avec les partenaires concernés, notamment via les services compétents de l'Université Clermont Auvergne (UCA PARTNER, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales, Clermont Auvergne Innovation).

À défaut de convention spécifique, les résultats de type invention ou logiciels sont réputés appartenir à l'Université Clermont Auvergne, conformément à l'article L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle. En revanche, les œuvres relevant du droit d'auteur obéissent à un régime distinct, le principe demeurant l'attribution des droits à l'auteur, sous réserve des dispositions particulières applicables aux agents publics.

4.2 Confidentialité et Ethique

Les porteurs de projet, participants et bénéficiaires de la PRTI s'engagent à respecter la confidentialité des informations, données, documents et résultats non publics auxquels ils ont accès dans le cadre des activités de la plateforme.

Un accord de confidentialité est systématiquement établi préalablement au démarrage des échanges et les conventions de partenariat incluent un engagement de confidentialité, dès lors que le projet implique l'accès, l'utilisation ou la production de données, informations ou éléments non publics.

Les personnels et utilisateurs s'engagent à Respecter les principes d'intégrité scientifique et d'éthique de la recherche (Charte française de déontologie des métiers de la recherche, 2015).

4.3 Protection des données à caractère personnel – RGPD

Les activités menées dans le cadre de la PRTI doivent respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les porteurs de projet sont responsables du respect de ces obligations, en lien avec les services compétents de l'Université Clermont Auvergne.

4.4 Archivage et conservation

Les données, documents et livrables issus des projets de la PRTI font l'objet d'un archivage conforme aux règles de l'IUT Clermont Auvergne et de l'Université Clermont Auvergne.

Article 5 Règles de sécurité et responsabilité

5.1 Sécurité des personnes, des locaux et des installations

L'utilisation des locaux, plateformes et équipements mis à disposition dans le cadre de la PRTI s'effectue dans le strict respect :

- des règles générales de sécurité applicables à l'IUT Clermont Auvergne,
- des consignes spécifiques propres à chaque site, laboratoire ou plateforme,
- des protocoles de sécurité et d'hygiène en vigueur, notamment en matière de risques chimiques, biologiques, électriques ou mécaniques.

Aucun accès aux locaux ou utilisation des équipements ne peut être autorisé sans habilitation préalable ni sans le respect des formations et consignes de sécurité requises.

5.2 Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable de ses actes et de l'utilisation conforme des équipements et installations qui lui sont confiés.

Les utilisateurs s'engagent à signaler sans délai tout incident, dysfonctionnement ou situation présentant un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement.

L'IUT Clermont Auvergne ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une utilisation non conforme, non autorisée ou contraire aux règles de sécurité.

Article 6 Cadre contractuel et prestations aux entreprises et partenaires de la PRTI

6.1 Nature des prestations proposées

Dans le cadre de ses missions de recherche, de transfert de technologie et d'innovation, la PRTI peut proposer, en lien avec l'IUT Clermont Auvergne et l'Université Clermont Auvergne, différents types de prestations au bénéfice des entreprises, institutions et partenaires socio-économiques, notamment :

- l'accès encadré à des équipements, plateformes technologiques et infrastructures de recherche (prototypage, laboratoires, essais, tests, démonstrateurs) en partenariat avec les dispositifs d'UCA PARTNER;
- des actions d'expertise, de conseil et d'accompagnement technologique (études de faisabilité, diagnostics, appui à l'innovation, transfert de savoir-faire) en partenariat avec les dispositifs d'UCA PARTNER ;
- des actions de formation, de sensibilisation ou de diffusion des connaissances, en cohérence avec l'offre de formation de l'IUT et de l'Université Clermont Auvergne ;
- des collaborations dans le cadre de projets de recherche et développement, incluant notamment le co-développement de solutions, les études expérimentales ou les projets partenariaux, en partenariat avec les dispositifs de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED).

6.2 Cadre contractuel

Toute prestation ou collaboration impliquant un partenaire externe fait l'objet d'un cadre contractuel formalisé préalablement à sa mise en œuvre.

Les conventions, contrats ou accords correspondants sont établis en lien avec les services compétents de l'Université Clermont Auvergne, notamment UCA PARTNER, et, le cas échéant, Clermont Auvergne Innovation.

6.3 Modalités financières et tarification

Les tarifs applicables aux prestations proposées dans le cadre de la PRTI sont définis dans les conventions ou contrats correspondants.

Ils sont établis en cohérence avec :

- les règles financières de l'IUT Clermont Auvergne et de l'Université Clermont Auvergne,
- les coûts réels liés aux ressources mobilisées,
- et les dispositifs institutionnels de contractualisation et de valorisation.

Aucune prestation ne peut être engagée sans validation préalable du cadre financier et contractuel par les instances compétentes.

Article 7 : Locaux de l'IUT alloués à la PRTI et conditions d'utilisation des équipements et locaux

7.1 Locaux mis à disposition de la PRTI

Dans le cadre de ses missions de recherche, de transfert de technologie et d'innovation, la PRTI bénéficie de l'accès à certains locaux et équipements affectés à l'Institut Universitaire de Technologie Clermont Auvergne (IUT CA), répartis sur plusieurs sites. Cette mise à disposition est réalisée sans exclusivité, dans le respect de la priorité donnée aux activités pédagogiques et conformément au règlement intérieur de l'IUT CA.

La réservation se fera en concertation avec les planificateurs d'emploi du temps des départements concernés, selon les règles fixées par l'IUT.

Les locaux identifiés sur les différents sites de l'IUT sont :

- les salles dédiées aux doctorants,
- les salles, laboratoires ou plateaux techniques principalement voire exclusivement utilisées pour des activités de recherche, transfert technologique ou innovation.
-

La liste de ces locaux est accessible auprès du service recherche et partenariats de l'IUT.

7.2 Conditions d'utilisation des locaux et équipements

L'utilisation des locaux et équipements alloués à la PRTI est strictement limitée aux activités entrant dans le champ des missions définies par les statuts de la PRTI.

Elle s'effectue dans le respect :

- des règles de sécurité en vigueur,
- des protocoles propres à chaque laboratoire ou plateforme,
- des contraintes de fonctionnement des formations de l'IUT, qui demeurent prioritaires.

Tout utilisateur est tenu de respecter les consignes spécifiques liées aux équipements utilisés ainsi que les règles internes aux unités de recherche et plateformes concernées

7.3 Modalités d'accès et d'habilitation

L'accès aux locaux et équipements de la PRTI est soumis à une habilitation préalable.

Toute demande d'accès doit :

- être formulée par écrit (courrier électronique ou formulaire dédié),
- être adressée au Directeur de la PRTI,
- préciser la nature des activités envisagées, les équipements sollicités, ainsi que la période et le calendrier prévisionnel d'utilisation.

Les habilitations sont accordées pour une durée déterminée, après validation par le Comité de Pilotage de la PRTI, en lien avec les responsables des locaux ou plateformes concernés.

Elles peuvent être assorties de conditions particulières (formation préalable, encadrement, restrictions d'usage).

7.4 Retrait ou suspension de l'accès

Le droit d'accès aux locaux et équipements de la PRTI peut être suspendu ou retiré, temporairement ou définitivement, notamment en cas :

- de non-respect du présent règlement intérieur,
- de manquement aux règles de sécurité,
- du non-respect de l'éthique de la recherche et de sa valorisation,
- d'utilisation non conforme aux missions de la PRTI,
- ou de nécessité liée au fonctionnement pédagogique ou institutionnel de l'IUT CA.

La décision de retrait ou de suspension est prise par le Directeur de l'IUT CA, après consultation du Directeur de la PRTI et, le cas échéant, du Comité de Pilotage.

Article 8 : Révision

Le présent règlement peut être modifié sur proposition de la Direction de la Plateforme.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur après adoption par le Conseil de l'IUT CA puis du Conseil d'administration de l'Université Clermont-Auvergne et publication sur les supports officiels (site web, intranet, panneaux d'affichage).

Toute question relative à la PRTI, au montage de contrat ou toute proposition d'évolution peut être adresser à recherche-partenariats.iut@uca.fr.